



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le CINQ du mois de FÉVRIER, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 21 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés – 4 - M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas.

Absents – 2 : M. LAZARI Jean-Luc, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - 4

M. GARIMBAY Jean-Claude a donné procuration à M. CONGIU Gérard

Mme MICOTS Sandrine a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

M. BAUME Philippe a donné procuration à Mme VALLECILLO Sophie

M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Monsieur le Maire accueille les élus et fait le point sur les procurations.

Il en profite pour donner quelques nouvelles de M. Garimbay.

Madame Murielle Marquebielle est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ensuite Pascaline LESPINE qui a pris la succession de Nadège Mahieu au poste de directrice de l'administration générale et de la communication depuis début janvier et lui demande de se présenter.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour la délibération N°8 dont la présentation leur a été communiquée un peu tardivement., ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2018

Sans modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Acte de concession dans le cimetière communal	18/12/2018	2018-DM-33	Concession familiale n° ordre : MC n°742/2018 - Concession n°09 - Allée L pour une durée de 50 ans moyennant une somme totale de 472,50 € soit 105 € le mètre carré.
Acte de concession dans le cimetière communal	18/12/2018	2018-DM-34	Concession familiale n° ordre : MC n°72/2018 - Concession n°05 - Allée K pour une durée de 50 ans moyennant la somme totale de 472,50 € soit 105 € le mètre carré.
Marché Public à Procédure Adaptée - MT 18-02 -	17/12/2018	2018-DM-35	Accord-cadre travaux de voirie (marché à bons de commande) attribué à l'entreprise SMTP-VIGNEAU SAS pour les montants suivants : Seuil minimum : 150 000.00 € HT Seuil maximum : 500.000.00 € HT
Décision financière	18/12/2018	2018-DM-36	Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500.000 € - durée 15 ans – pour financer les acquisitions foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	14/01/2019	2019-DM-1	Mise à disposition gratuite de la salle de la bibliothèque de l'école Jean Moulin (rue des Remparts à Morlaàs) à l'association LANGUES et CULTURE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INFORMATION

Bilan des commandes conclues en 2018



VILLE de MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)
Liste des marchés conclus en 2018

TRANCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT €	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	DATE EFFET DU MARCHE
25 000 € - 89 999,99 €	Rénovation de la salle multi-activités de la ville de Morlaàs	26 983,67 € HT	SARL PYRÉNÉRIES	64121	27/03/2018
			SARL SAMISOL	64160	
			AB DECO SARL	64000	
			SARL PYRÉNÉRIES	64121	
90 000 € - 5 185 999,99€	Accord-cadre travaux voirie	150 000 à 500 000 € HT	SMTP-VIGNEAU SAS	64160	17/12/2018
> 5 186 000€					
TRANCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT €	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	DATE EFFET DU MARCHE
25 000 € - 89 999,99 €	Etude d'impact sur la santé du projet de revitalisation du centre-bourg de Morlaàs	24 915 € HT	ENERGIES DEMAIN	75010	03/10/2018
90 000 € - 206 999,99 €					
> 207 000€					

Monsieur Demonte indique que la loi NOTRe avait initialement programmé un transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Mais la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités du transfert. Les évolutions introduites par la loi du 3 août ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert, toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1^{er} janvier 2026.

Pour les communautés de communes uniquement, une minorité de communes membres de celles-ci peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence eau et/ou assainissement.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

1. Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;
2. A la date de publication de la loi (05/08/2018), la communauté de communes ne doit pas avoir décidé de prendre la compétence objet du droit d'opposition, sauf si elle n'exerce - pour la compétence assainissement - que l'ANC, ce qui est le cas de la communauté de communes Nord-Est Béarn. Les communes membres de ces communautés pourront exercer leur droit d'opposition pour l'eau potable bien sûr, mais également pour l'assainissement collectif.
3. Les conseils municipaux d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (eau ou assainissement) ;
4. À tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante ou des compétences correspondantes, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Il n'y a pas de retour en arrière possible. Ainsi, une délibération d'une communauté de communes exerçant effectivement la compétence à la date de publication de la loi ne pourra plus faire l'objet de l'exercice du droit d'opposition par les communes membres.

En tout état de cause, si le droit d'opposition est actionné par les communes avant le 1^{er} juillet 2019, et dans le cas où la communauté de communes ne prendrait pas la compétence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, l'intercommunalisation des compétences aura lieu le 1^{er} janvier 2026.

En d'autres termes, le report éventuel du fait de l'exercice du droit d'opposition n'aura d'effets que jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Les syndicats existants sur le territoire de la communauté de communes sont « juridiquement inexistantes » pour l'exercice de ce droit d'opposition et n'ont pas à se prononcer. Seules les communes membres de la communauté de communes délibèrent, même si elles ont transféré la compétence à un syndicat.

La commune de Morlaàs devra se positionner rapidement pour conserver ces compétences ou non.

Après délibération et à l'unanimité, les élus votent pour garder les compétences eau et assainissement au sein de la commune jusqu'en 2026.

DELIBERATION N°2019-0502-ADM2	Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations
--	--

La commune de Morlaàs est riche d'une activité associative diversifiée et dynamique. Une cinquantaine d'associations œuvrent grâce à l'engagement de leurs bénévoles à l'animation culturelle, sportive et sociale de la commune.

Les élus de Morlaàs ont renouvelé année après année leur soutien au tissu associatif, en maintenant le niveau global des subventions aux associations. Face à la contrainte croissante des budgets et pour répondre à une exigence de transparence et d'équité, ils ont souhaité traduire dans le présent règlement les critères et modalités d'attribution des subventions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur proposé.

DELIBERATION N°2019-0502-ADM3	Résolution de l'AMF
--	----------------------------

Le bureau de l'AMF appelle les collectivités qui le souhaitent à voter une motion de soutien à la Résolution générale de l'AMF lors des prochains conseils municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident la résolution de l'AMF.

II. PATRIMOINE

DELIBERATION N°2019-0502-PAT1	Bilan des cessions et acquisitions foncières en 2018
--	---

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan annuel permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et doit être annexé au compte administratif.

ANNÉE 2018	ACQUISITIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	VENDEUR	PRIX
BUDGET COMMUNAL	18/06/2018	AO 337	59 a 90 ca	ASSOCIATION	Incorporation gratuite dans le domaine public
		AO 340	5 a 45 ca	SYNDICALE DU	
AO 341	60 ca	LOTISSEMENT			
AO 363	50 a 04 ca	MAGGIAR			
	13/09/2018	AD 228	2 a 51 ca	M. André LAFITTE	Incorporation gratuite dans le domaine public
		AD 230	5 a 65 ca	et Mme Marcelle SORBETS	
ANNÉE 2018	CESSIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	ACQUEREUR	PRIX (€HT)
BUDGET COMMUNAL	NEANT				

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident le bilan des cessions et acquisitions 2018.

Le rapporteur rappelle la délibération n°2014-1104-PAT2 décidant de la cession de la parcelle AL N°77 chemin LATOUR. Le conseil municipal avait alors décider du principe de la cession de l'ensemble de la parcelle sous condition de réalisation de 30% de logements sociaux. Cette parcelle a depuis été divisée en AL 121 et 122. La première parcelle issue de la cession accueille aujourd'hui le lotissement Jacques Prévert et la deuxième est dédiée à l'accueil d'un projet de 9 logements sociaux par l'OPH 65 qui a d'ores et déjà obtenu un permis de construire.

Il indique à l'assemblée qu'il convient donc, aujourd'hui, de décider de la cession de cette parcelle cadastrée section AL, numéro 122, d'une contenance de 27a et 13ca, à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) dans le but de réaliser ce programme de 9 logements sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :

- 1- Céder cette parcelle à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées,***
- 2- Fixer le prix de cession à 90 728.47€HT,***
- 3- Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette cession et notamment l'acte de vente.***

III. URBANISME

Le projet de revitalisation du centre bourg comprend notamment le secteur Sainte-Foy, le secteur Cordeliers-Hourquie, l'entrée de ville Marcadet et le secteur de la Gouttère. Il nécessite le dépôt de plusieurs dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager et déclarations préalables) qui se répartiront dans le temps en fonction du déroulé des travaux.

Le permis d'aménager pour le secteur Cordeliers-Hourquie ainsi que la déclaration préalable pour l'entrée de ville Marcadet doivent être déposés au premier trimestre 2019 pour permettre le début des travaux d'aménagement de ces secteurs en cours d'année.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer les différents dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager et déclarations préalables) nécessaires à l'ensemble du projet de revitalisation du centre bourg.

IV. PERSONNEL

DELIBERATION
N°2019-0502-EMP1

EMPLOI – Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le renouvellement d'une convention PEC peut être accordé après production d'un bilan des actions par l'employeur, visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion et démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

Depuis 1 an un agent a été recruté en PEC (parcours emploi compétences) pour occuper un poste d'agent administratif polyvalent pour répondre à une réorganisation du service administratif notamment en urbanisme, en soutien au secrétariat des services techniques et ponctuellement en RH, à l'accueil.

Les missions dévolues aux agents administratifs des communes sont en constante augmentation. La présence de cet agent dans le service reste toujours nécessaire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de demander le renouvellement de ce PEC.

L'agent continuera sa formation et sa montée en compétences.

Son temps de travail serait de 35 heures par semaine. La rémunération correspondrait au SMIC. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs publics est de 50% du SMIC horaire brut sur une durée de 20h hebdomadaire.

Après délibération et à l'unanimité, les élus se prononcent favorablement sur le renouvellement de ce PEC pour le poste d'agent administratif polyvalent pour une période de 12 mois à 35h/sem., à compter du 13 février 2019.

V. FINANCES

M. FORTE demande à l'assemblée la possibilité de passer directement à l'affaire n°10 et d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires en dernier, ce qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION
N°2019-0502-FIN2

Avance de subvention Football Association Morlaàs Est Béarn

Le Football Association Morlaàs Est Béarn (FAMEB) a sollicité le versement anticipé d'une partie de la subvention qui pourrait être accordée afin de conserver une trésorerie saine après les mises à jour des paiements des frais d'engagement des équipes ainsi que des licences auprès de la ligue et du district pour les 440 licenciés du club.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de 10 500€, soit 50% du montant de la subvention versée en 2018.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

Le club de rugby USM a fait par courrier électronique du 6 novembre 2018, la demande de pouvoir bénéficier d'une avance de 10 000 € sur le montant de la subvention attribuée pour l'année 2019. Le fonctionnement du Club étant calibré sur une saison de type année scolaire, le versement de cette avance permettrait de solder les opérations courantes en ce début d'année. Pour mémoire, le Club a bénéficié en 2018 d'une subvention de 31 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

La directrice de l'école maternelle a sollicité par courrier électronique du 29 novembre 2018, une avance de 2 000 € en janvier 2019 et de 2 000 € en mai pour pouvoir payer les commandes de rentrée. Le montant de la subvention 2019 serait de 12 470 €.

Pour mémoire, la dotation était en 2018 de 115 € par enfant répartis en investissement et en fonctionnement selon les choix des directeurs d'établissement (pour l'école maternelle 29 € en investissement et 86 € en fonctionnement). A la rentrée 2018, l'effectif à l'école maternelle était de 145 enfants. M. le Maire propose à l'assemblée de verser une avance de 2 000 € en février.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

1. Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 787 832 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 946 958 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 11 « acquisition de matériel »	:	105 000 € ;
- opération 12 « travaux de bâtiment »	:	123 800 € ;
- opération 13 « cadre de vie »	:	113 500 € ;
- opération 14 « équipement courant »	:	20 432 € ;
- opération 19 « centre bourg »	:	57 001 € ;
- opération 20 « acquisition de terrains »	:	520 000 € ;
- opération 26 « rénovation salle polyvalente »	:	7 225 € ;

2. Budget ASSAINISSEMENT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 116 558 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 279 139 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 31 « schéma directeur d'assainissement »	:	1 000 € ;
- opération 32 « extension du réseau collecte Basacle »	:	13 000 € ;
- opération 33 « rénovation du réseau collecte Basacle »	:	265 139 € ;

3. Budget TRANSPORT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 118 676 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 29 669 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget transport, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 29 669 € ;

Après délibération et à l'unanimité, les élus :

- 1- autorisent M. le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT et TRANSPORT avant le vote des budgets primitifs 2019 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.***
- 2- autorisent M. le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée sur les budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT.***

DELIBERATION
N°2018-0502-FIN1

Débat d'Orientations Budgétaires - DOB

Monsieur le Maire, relayé par le Directeur Général des Services présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Sont évoquées les pertes de ressources en fonctionnement qui ne vont bientôt plus laisser de marge de manœuvre. La question d'une augmentation des taux communaux est évoquée.

Les investissements devraient se concentrer en grande partie sur le projet de revitalisation du centre-bourg pour le budget communal et sur les travaux prévus par le schéma directeur d'assainissement pour le budget assainissement.

Les élus reconnaissent avoir débattu des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h17.